



Siège social : 190 Fond de Bondry à 1342 Limelette

Adresse de contact : 40 rue Henri Lemaître 5000 Namur – Tél : 0476.906.365

Site : <http://www.iddweb.eu/> – E-mail : philippe.defeyt@skynet.be

Note de l'IDD – 29.10.22

Actualisation de quelques statistiques énergétiques

Cette note a pour objet d'actualiser, d'affiner et de compléter quelques statistiques énergétiques qui peuvent être d'un certain intérêt pour les débats en cours et à venir. Elles concernent les ménages et se basent sur des informations disponibles en octobre 2022.

Le gouvernement a décidé le 16 septembre 2022 d'accorder pour 2 mois et lors du conclave budgétaire d'octobre 2022 pour 3 mois de plus un forfait mensuel pour alléger la facture des ménages.

Dans la note de l'IDD n°10 du 17 septembre 2022¹, l'IDD avait calculé l'impact de ce forfait (de 2 mois à l'époque) pour des consommateurs standards (on fait l'hypothèse que les prix du mois d'août sont prolongés pendant 12 mois). Voici, pour rappel, ce tableau.

L'impact des mesures sur base des prix moyens observés en août 2022 – Factures annuelles Électricité et Gaz – Consommateurs standard CREG

	kWh	prix août	prime/mois	2 mois	En %	Coût net
Électricité	3.500	1.791,14 €	61,00 €	122,00 €	6,8%	1.669,14 €
Gaz naturel	17.000	2.804,76 €	135,00 €	270,00 €	9,6%	2.534,76 €
Total	-	4.595,90 €	196,00 €	392,00 €	8,5%	4.203,90 €

Entre-temps, les prix ont augmenté, et pas de peu (+35% pour l'électricité, +27% pour le gaz et donc +30% pour la facture globale pour ceux qui se chauffent au gaz).

Voici donc une actualisation de ce tableau (octobre 2022) ; il montre que l'allongement de 3 mois pour l'octroi de la prime est loin de couvrir l'augmentation des prix intervenue entre août et octobre.

L'impact des mesures sur base des prix moyens observés en octobre 2022 – Factures annuelles Électricité et Gaz – Consommateurs standard CREG

	kWh	prix octobre	prime/mois	5 mois	En %	Coût net
Électricité	3.500	2.424,52 €	61,00 €	305,00 €	12,6%	2.119,52 €
Gaz naturel	17.000	3.564,43 €	135,00 €	675,00 €	18,9%	2.889,43 €
Total	-	5.988,95 €	196,00 €	980,00 €	16,4%	5.008,95 €

Trois précisions pour bien interpréter ces pourcentages :

- les ménages considérés ont un contrat mono-horaire pour l'électricité ;
- les pourcentages sont, pour les ménages standards considérés, recourant à un nouveau contrat, des moyennes ;
- il s'agit d'un impact "instantané" (= sur base des prix du mois considéré).

La part de la facture finale d'un consommateur donné qui sera couverte par ces primes dépendra bien évidemment d'une situation à l'autre, suivant le contrat choisi et son mécanisme d'indexation. De même, la période à laquelle on impute l'aide est discutable.

Difficile évidemment de couvrir tous les choix possibles ; c'est pourquoi on propose ci-après une

¹ Philippe Defeyt, « Les mesures énergie du gouvernement fédéral – Premier décodage et questions », Note n°10 – 17.09.2022

estimation de l'impact pour un consommateur standard

sur base de deux situations :

- un contrat à prix variables couvrant la période d'avril 2022 à mars 2023 (dernier mois d'octroi de la primes) et indexé comme la moyenne du marché
- la facture globale sur deux ans (janvier 2022 à décembre 2023), faisant ainsi implicitement l'hypothèse qu'il n'y aura plus d'aides nouvelles d'ici fin 2023

et avec deux hypothèses quant à l'évolution des prix :

- maintien des prix observés en octobre jusqu'à la fin de 2023
- dégrue des prix à partir de novembre 2022 de manière telle à ce qu'ils reviennent fin 2023 à leur niveau de décembre 2021.

Principal constat : s'il n'y a plus d'aides nouvelles d'ici la fin 2023, l'allègement réel sur les factures globalisées des années 2022 et 2023 sera modeste, de l'ordre de 10%.

NB : Dans le tableau qui suit on a aussi tenu compte de la prime de 100 € pour l'électricité décidée au printemps.

*L'impact des mesures : deux factures de référence et deux hypothèses de prix
Électricité et Gaz – Consommateurs standard CREG*

	Électricité			Gaz		
	Facture	Prime	Baisse	Facture	Prime	Baisse
Hypothèse : Prix constants octobre 2022 > décembre 2023						
Facture avril 2022 > mars 2023	2.088 €	405 €	-19,4%	3.407 €	675 €	-19,8%
Facture totale sur deux ans (2022 et 2023)	4.263 €	405 €	-9,5%	6.615 €	675 €	-10,2%
Hypothèse : Décrue des prix à partir de novembre 2022						
Facture avril 2022 > mars 2023	1.960 €	405 €	-20,7%	3.135 €	675 €	-21,5%
Facture totale sur deux ans (2022 et 2023)	3.516 €	405 €	-11,5%	5.614 €	675 €	-12,0%

Toutes autres choses égales par ailleurs, ce forfait représente forcément une part plus importante de la facture pour des consommateurs plus modestes.

Le tableau suivant propose une estimation (ce sont des ordres de grandeur) de l'impact "instantané" pour un petit consommateur isolé (hypothèses : 1.500 kWh pour l'électricité et 10.000 kWh pour le gaz).

*L'impact des mesures sur la facture d'un petit consommateur en octobre 2022 – Factures annuelles
1.500 kWh pour l'électricité et 10.000 kWh pour le gaz – Estimations*

	kWh	prix octobre	prime/mois	5 mois	En %	Coût net
Électricité	1.500	1.090 €	61 €	305 €	28%	785 €
Gaz naturel	10.000	2.140 €	135 €	675 €	32%	1.465 €
Total	-	3.230 €	196 €	980 €	30%	2.250 €

S'il n'y a plus d'aides nouvelles d'ici la fin 2023, l'allègement réel sur les factures globalisées des années 2022 et 2023 sera ici forcément plus important, entre 20 et 25% pour l'électricité et aux environs de 20% pour le gaz.

Quel est l'impact de ces mesures sur la comparaison, pour un même niveau de consommation, d'une part entre le tarif commercial moyen pour un nouveau contrat et le tarif social et d'autre part entre la facture chauffage gaz et celle du mazout ?

Le tableau du haut de la page suivante montre l'écart entre les factures pour le gaz et l'électricité avant et après la décision d'octroyer une prime énergétique pendant 5 mois. Précisons que ces calculs sont toujours effectués sur base des prix en octobre 2022 en faisant l'hypothèse qu'ils sont maintenus à ce niveau pendant un an.

La perte du tarif social pour cause de dépassement de la limite des revenus BIM – même d'un seul € – continue à représenter un coût très important ; il est – impact "instantané" – de par exemple 126

€/mois (= 1.511 € / 12) pour un petit consommateur (avec le profil de consommation retenu ici).

*Comparaisons avec le tarif social – avant et après la mise en œuvre des primes énergétiques
Impact "instantané" – octobre 2022*

	kWh	Tarif commercial	Coût net après mesures	Tarif social	Ecart vs. Tarif commercial	Ecart vs. Coût net
Consommateur standard (définition CREG)						
Électricité	3.500	2.424,52 €	2.119,52 €	928,73 €	1.495,79 €	1.190,79 €
Gaz naturel	17.000	3.564,43 €	2.889,43 €	578,58 €	2.985,85 €	2.310,85 €
Total	-	5.988,95 €	5.008,95 €	1.507,31 €	4.481,64 €	3.501,64 €
Petit consommateur						
Électricité	1.500	1.090,00 €	785,00 €	398,03 €	691,97 €	386,97 €
Gaz naturel	10.000	2.140,00 €	1.465,00 €	340,34 €	1.799,66 €	1.124,66 €
Total	-	3.230,00 €	2.250,00 €	738,37 €	2.491,63 €	1.511,63 €

Comme le confirme le tableau suivant, l'écart relatif "instantané", même en tenant compte de la prime énergétique pendant 5 mois, reste très important : 3 ou plus pour une facture électricité + gaz.

*Rapports Tarif commercial / Tarif social et Coût net / Tarif social
Impact "instantané" – octobre 2022*

	kWh	Tarif commercial / Tarif soial	Coût net / Tarif soial
Consommateur standard (définition CREG)			
Électricité	3.500	2,6	2,3
Gaz naturel	17.000	6,2	5,0
Total	-	4,0	3,3
Petit consommateur			
Électricité	1.500	2,7	2,0
Gaz naturel	10.000	6,3	4,3
Total	-	4,4	3,0

Le tableau suivant compare quant à lui les différences dans les factures nettes (= déduction faite des aides) suivant le recours au gaz ou au mazout pour se chauffer. Le principal constat sur base de ce tableau a déjà été formulé précédemment et n'est pas été modifié par les nouvelles aides (5 mois de primes énergétiques et extension à 300 € du chèque mazout) : pour un consommateur "normal", se chauffer au mazout reste plus intéressant que se chauffer au gaz tandis que pour un consommateur social le gaz est toujours plus intéressant.

Factures nettes pour se chauffer – Gaz ou Mazout – €/an – prix d'octobre 2022 – impact "instantané"

	kWh	Gaz			Mazout			Écart
		Tarif	Aides	Facture nette	Tarif	Aides	Facture nette	Facture nette
Tarif commercial								
Consommateur standard	17.000	3.564,43 €	675,00 €	2.889,43 €	2.188,98 €	300,00 €	1.888,98 €	-1.000,45 €
Petit consommateur	10.000	2.140,00 €	675,00 €	1.465,00 €	1.287,64 €	300,00 €	987,64 €	-477,36 €
Tarif social								
Consommateur standard	17.000	578,58 €	-	578,58 €	1.689,43 €	300,00 €	1.389,43 €	810,85 €
Petit consommateur	10.000	340,34 €	-	340,34 €	993,78 €	300,00 €	693,78 €	353,44 €

On rappellera encore qu'il y a des différences de tarifs non négligeables entre régions, comme le rappelle le tableau suivant (haut de la p.4).

Tarifs commerciaux moyens – €/an – octobre 2022 – Belgique et régions

	Belgique	Bruxelles	Flandre	Wallonie
Électricité				
Tarif commercial moyen	2.424,52 €	2.363,78 €	2.397,69 €	2.512,08 €
<i>Belgique = 100</i>	100	97,5	98,9	103,6
Gaz				
Tarif commercial moyen	3.564,43 €	3.551,49 €	3.469,01 €	3.672,78 €
<i>Belgique = 100</i>	100	99,6	97,3	103,0

Terminons en rappelant deux informations contextuelles.

Le tableau suivant propose une répartition des consommateurs d'électricité et de gaz ; il s'agit d'estimations. Principal constat : environ 21% des consommateurs d'électricité comme de gaz ne bénéficient ni du tarif social ni des primes énergétiques (parce qu'ils ont conclu un contrat fixe avant le 1er octobre 2021).

Répartition des consommateurs d'électricité et de gaz – 2022 – estimations

	Électricité	Gaz
Nombre total de consommateurs	4.990.000	3.020.000
Bénéficiaires du tarif social	960.000	593.000
Bénéficiaires des primes énergie	2.984.000	1.780.000
Autres consommateurs	1.046.000	647.000
<i>En % du total</i>	21,0%	21,4%

Le tableau suivant affine des estimations déjà publiées par l'IDD² quant aux combustibles utilisés par les ménages par région et en distinguant la population totale et les ménages du 1er quartile.

Pourcentage d'utilisateurs de gaz et de mazout – Résidence principale – EBM 2020 – Estimations

	Belgique	Bruxelles	Flandre	Wallonie
Gaz naturel				
Population totale	62,5%	78,1%	68,9%	45,4%
<i>Premier quartile</i>	62,4%	69,3%	66,5%	52,7%
Mazout de chauffage				
Population totale	22,3%	10,2%	14,7%	40,1%
<i>Premier quartile</i>	18,4%	10,9%	11,3%	33,8%

Sources : CREG, CWAPE, SPF Économie et StatBel – **Calculs et estimations** : IDD

² Philippe Defeyt, « [Chauffage : comparaison des factures des consommateurs sociaux \(gaz naturel et mazout\)](#) », Note n°7 de l'IDD – Vers. déf. 16.03.2022